

PREFET DE LA REUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle politiques publiques
interministérielles

Installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRETE N° 2018 - 010/SPSB/PPPI/ICPE du 29 MAI 2018

portant modification à l'arrêté de prescription d'une consultation du public n° 2018-009/SPSB/PPPI/ICPE du 27 avril 2018 relative à la demande d'enregistrement présentée par la société GUINTOLI pour l'exploitation d'un stockage de boosters et de détonateurs dans la carrière de « Dioré » sur le territoire de la commune de Saint-André

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 21 septembre 2017 par la société GUINTOLI en vue d'exploiter un stockage de boosters et de détonateurs dans l'enceinte de la carrière de « Dioré », sur le territoire de la commune de Saint-André, complété le 5 février 2018 et le 3 avril 2018 ;
- VU** L'avis en date du 18 avril 2018 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame GEOFFROY Christine, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît et ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-009/SPSB/PPPI/ICPE du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société GUINTOLI pour l'exploitation d'un stockage de boosters et de détonateurs dans la carrière de « Dioré » sur le territoire de la commune de Saint-André ;
- CONSIDERANT** que la date de la mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture a été effective le 24 mai 2018 ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Benoît ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-009/SPSB/PPPI/ICPE du 27 avril 2018 susvisé, il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-André et de Bras Panon **du 22 mai 2018 au 23 juin inclus** à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R512-46-14 du Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société GUINTOLI en vue d'exploiter un stockage de boosters et de détonateurs dans l'enceinte de la carrière de « Dioré », sur le territoire de la commune de Saint-André ;

ARTICLE 2 - Un avis indiquant le prolongement de la période de la consultation se fera par voie d'affichage à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans les communes de Saint-André et de Bras Panon.

Il sera, en outre, inséré en caractère apparents, dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-009/SPSB/PPPI/ICPE du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société GUINTOLI pour l'exploitation d'un stockage de boosters et de détonateurs dans la carrière de « Dioré » sur le territoire de la commune de Saint-André restent inchangées ;

ARTICLE 8 – La sous-préfète de Saint-Benoît, les maires de Saint-André et Bras Panon et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît



Christine GEOFFROY